



Comité de Haute Performance

Termes de référence

Mandat

Le mandat du comité de haute performance est de venir en aide au conseil en matière de leadership d'un programme de développement de l'athlète cohérent avec les orientations du plan stratégique de Tir à l'arc Canada, de son plan haute performance, et de son modèle de développement à long terme de l'archer (DLTA).

Le programme de haute performance de Tir à l'arc Canada s'appuie sur son plan stratégique en matière de haute performance.

Principales fonctions

Dans l'exercice de son mandat, le comité s'acquittera des principales fonctions qui suivent :

- Voir à assurer le développement, le leadership, et superviser et contrôler le programme de haute performance et la stratégie de TAC.
- Fournir une plate-forme permettant une communication ouverte et un échange d'information entre les membres du comité et leurs programmes respectifs.
- Fournir une plate-forme propice à la discussion et aux réactions visant à développer des politiques et programmes sur tous les aspects de la haute performance (arc recourbé, arc à poulie, jeunesse et para).
- Élaborer et approuver des politiques et documents généraux, y compris les ententes avec les athlètes et le personnel, la politique de sélection de l'équipe nationale, la politique concernant les brevets, etc.

Le comité haute performance n'est ni l'organe d'approbation ni l'organe décisionnel en matière de sélection d'équipe, de budget, ou de soutien aux équipes. Ces décisions relèvent de la responsabilité des coordonnateurs de programme dans leur sphère particulière.

Composition

Le comité sera composé de 5-8 personnes, incluant le président. Le conseil désignera le président du comité qui sera, normalement, le vice-président — haute performance. Le comité, par un processus de recrutement, identifiera les représentants des athlètes tels que requis par le conseil et nommera les représentants des athlètes à titre de candidats lors de l'assemblée générale annuelle, en conformité avec les règles. Les représentants des athlètes élus deviendront membres du conseil d'administration et seront également des membres du comité de haute performance.

Le comité sera composé de l'entraîneur national d'arc recourbé, de l'entraîneur - parcours et trajectoires du système, du coordonnateur de paratir à l'arc, de coordonnateur du programme non olympique, du coordonnateur du programme jeunesse, du représentant de tout athlète non handicapé, du représentant des athlètes du paratir à l'arc et du coordinateur du classement. Le conseiller haute performance et le coordonnateur de programme sont des membres du comité qui agissent à titre de liaison avec le personnel, mais qui n'ont aucun droit de vote.

Nomination

Le conseil nomme des membres au comité dans les 30 jours suivants l'assemblée générale annuelle pour un terme de trois (3) ans, sans nombre maximal de termes. S'il survenait une vacance au comité, pour quelque raison que ce soit, le conseil nommera une personne qualifiée en remplacement jusqu'à l'échéance du mandat concerné. Le conseil peut, à sa discrétion, relever tout membre du comité de ses fonctions.

Réunions et ressources

Le comité se réunira par conférence téléphonique, en ligne, ou en personne, selon le besoin. Les réunions auront lieu à la discrétion du président. Le comité recevra de Tir à l'arc Canada les ressources nécessaires pour remplir son mandat et pourra, au besoin, avoir recours à des membres du personnel pour l'aider dans son travail.

Rapports

Le comité fera rapport, par écrit, au comité de développement à chaque réunion du conseil.

Révision et approbation

Les présents termes de référence ont été approuvés par le conseil d'administration le 29 mai 2018 et seront révisés de temps à autre par le conseil.